



**Par courriel**

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Administration fédérale des contributions AFC  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Berne, 20.10.2022

**Projet de modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 30 juin 2022, sur le projet de modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) relatif aux procédures électroniques. Nous remercions M. Raffaello Pietropaolo et Mme Simone Bischoff de votre office d'avoir participé à notre réunion et de nous avoir présenté le projet mis en consultation. Il prévoit que l'annonce en tant qu'assujetti, la remise des décomptes TVA et la correction ultérieure d'erreurs devront dorénavant obligatoirement être effectuées par voie électronique par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet ou de portails partenaires, comme par exemple EasyGov. Le projet d'article 166c OTVA relatif aux dispositions transitoires prévoit, quant à lui, que les nouvelles règles seront également directement applicables aux périodes de décompte antérieures à l'entrée en vigueur de la modification.

Les membres de notre commission sont favorables aux nouvelles obligations prévues, ils estiment cependant que le délai de mise en œuvre devrait être prolongé d'une année (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025). Ils sont par ailleurs de l'avis que l'accès prévu aux procédures électroniques à travers EasyGov, en tant que « One-Stop-Shop », est particulièrement important et invitent l'AFC à en tenir compte dans la suite des travaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Chef de la promotion  
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie